

**Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre :**

- session accueillant jusqu'à 5 stagiaires maximum
- programme spécifique, adapté en fonction des besoins propres des entreprises (en annexe de la convention)
- un formateur expert, certifié par l'éditeur de logiciel
- accès à la plateforme e-learning Moodle accessible par login et mot de passe comprenant : supports de cours, exercices, fichiers d'exemples, tests de positionnement, Wiki collaboratif, vidéos, etc.
- visio- formation par Blizz ou Zoom
- prise en main à distance par Teamviewer
- feuilles de présence signées électroniquement par Edusign

**Conditions d'accès : Toute formation à distance nécessite un entretien préalable afin de vérifier la logistique :**

- un ordinateur connecté à internet
- une bonne connexion internet
- une licence du logiciel étudié installée (se mettre en rapport avec notre directeur technique : Patrick ERNST au 06 11 89 19 74)

**Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action :**

- exercices pratiques durant la formation
- tests d'évaluation des acquis de la formation (cf. ci-dessus : plateforme e-learning Moodle de Bimaxes)

**Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action :**

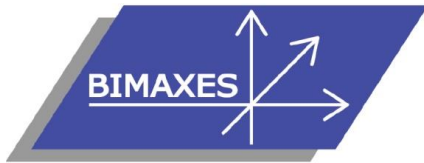
- Visio – formation permettant les échanges apprenants/formateur par vidéo, audio, chat et prise en main à distance
- Supports de formation transmis aux participants au format pdf en téléchargement sur la plateforme e-learning Moodle de Bimaxes (cf. ci-dessus)

**Sanctions de la formation :**

- Attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation, remise au bénéficiaire à l'issue de la formation (article L6353-1 du Code du travail)

**Non réalisation de la formation - Dédommagement, réparation ou dédit En application de l'article L6354-1 du Code du travail :**

- **En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire** à l'exécution de la convention, dans un délai de 7 jours avant le début de la formation l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 30 % de la somme due au titre de dédit. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.



## MAQUETTE NUMERIQUE DU BATIMENT INGENIERIE & FORMATION

- **En cas de renoncement par l'organisme de formation** à l'exécution de la convention, dans un délai de 7 jours avant le début de la prestation de formation, l'organisme de formation s'engage au versement de 30 % de la somme due au titre de dédit. BIMAXES s'affranchit de cette obligation de dédit en cas de force majeure, tels qu'un vol de matériel ou de logiciel, un confinement imposé, un incendie, un dégât des eaux ou une maladie du formateur, jusqu'au jour de début de la formation.

S.A.S. BIMAXES au capital de 11 400€  
417, route de La Farlède – RN 97 Les Pléïades  
83130 La Garde  
Tel : 09 72 50 62 74  
E-mail : [contact@bimaxes.com](mailto:contact@bimaxes.com)  
<http://www.bimaxes.com>

SIRET : 811 094 960 000 36  
Code APE : 7112B – TVA : FR25 811094960  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro  
93.83.04967.83 auprès du préfet de Région PACA